

## ANNEXE

**ÉCHANGE DE NOTES (7 FÉVRIER 1946) ENTRE LE CANADA ET LA CHINE CONCERNANT L'ACCORD FINANCIER SIGNÉ PAR EUX À OTTAWA LE 7 FÉVRIER 1946**

## I

*Le Ministre des Finances du Canada  
à l'Ambassadeur de Chine*

OTTAWA, le 7 février 1946.

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

Au moment de signer ce jour avec Votre Excellence l'Accord portant ouverture d'un crédit de soixante millions de dollars (\$60,000,000) au Gouvernement chinois en application de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, je désire exprimer par écrit notre entente sur certains points relatifs à l'utilisation du crédit et aux achats que la Chine effectuera au Canada au moyen de dollars canadiens qu'elle se procurera en vendant de l'or ou des devises étrangères convertissables en or.

Le paragraphe 4 de l'Accord spécifie que le Gouvernement chinois utilisera les sommes qu'il aura reçues en vertu de l'Accord, aux fins d'acheter des marchandises d'origine canadienne en conformité d'un programme qui fera l'objet d'ententes successives entre le Ministre du Commerce du Canada et moi-même, d'une part, et les représentants du Gouvernement chinois d'autre part. A ce propos, je désire consigner qu'il est entendu entre nous que, sur les \$60,000,000 du crédit ouvert, \$25,000,000 serviront à payer les approvisionnements et l'équipement que la Chine avait demandés au Canada à titre d'Aide Mutuelle, divers autres articles que le Canada produisait au 1<sup>er</sup> septembre 1945 et qui sont en excès de ses besoins, ainsi que certains articles usagés d'outillage industriel que la Chine avait tenté de se procurer au Canada, le coût de la reconversion et de la mise au point requises pour rendre cet outillage utilisable en Chine, et la préparation en vue de l'expédition.

Il est convenu que les \$35,000,000 restants pourront être affectés à l'achat d'outillage, d'approvisionnements et de services que le Gouvernement chinois entend se procurer au Canada pour des fins de reconstruction et d'autres fins d'après-guerre le détail de ces achats devrait être convenu de temps à autre avec les Ministres canadiens du Commerce et des Finances, tel que le spécifie l'Accord. J'ai pris note de votre demande d'autorisation à tirer sur le crédit pour acquitter les frais de transport entre le Canada et la Chine par vaisseaux canadiens. Actuellement, nos dispositions législatives et les règlements établis en vertu de ces dispositions ne permettent pas un tel usage du crédit, mais ces dispositions, ainsi que les règlements sont susceptibles de modifications à cet égard; advenant leur modification, nous serons disposés, mon collègue le Ministre du Commerce et moi-même à envisager sympathiquement que soient compris dans le programme les frais d'expédition en Chine par vaisseaux canadiens.